

PORTAIL DE SIGNALEMENT : SOUFFRANCE, HARCELEMENT, DISCRIMINATION, VSS

13 DÉCEMBRE 2024



Document confidentiel –
ne peut être reproduit ni diffusé
sans l'accord préalable
de Sorbonne Université.

- **Cadre réglementaire et obligations des employeurs publics**
- **Présentation du portail**
- **RETEX et perspectives**

1

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

Les obligations des employeurs publics

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, en son article 80, crée un article 6 *quater* A dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui rend **obligatoire** ce dispositif de signalement.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique précise le contenu du dispositif :

- À destination des victimes et des témoins
- Un dispositif de recueil, d'orientation vers les services compétents et de traitement aux fins d'instruction et de protection

2

PRÉSENTATION DU PORTAIL DE SIGNALEMENT
DE SORBONNE UNIVERSITE

Point de départ: création de Sorbonne Université et obligation règlementaire => une occasion pour harmoniser la prise en charge des signalements

Travail métier en pluri-disciplinarité: RH, médecins du travail, psychologue du travail, assistantes sociales, conseillers de prévention, en partenariat avec la fonction informatique et RGPD
=> Cahier des charges technique et fonctionnel

Plan d'accompagnement du déploiement :

- Etude d'impact avec les concepteurs métier, les acteurs d'écoute et les RP
- Formation des utilisateurs
- Campagne d'affichage et vidéo de sensibilisation
- E-learning pour les encadrants et formation des AP

Déploiement :

- Présentation en CHSCT : outil et formalisation des circuits de signalement
- Adossement aux cellules RPS et coordination du réseau des acteurs d'écoute
- Bilan : RSU, RAP, enquêtes ministérielles
- Work in progress : ajustements au fil de l'eau



Objectifs:

- Donner le même niveau d'information à l'ensemble des agents et avoir une meilleure lisibilité de la prise en charge
- Assurer le recueil du signalement auprès de l'employeur
- Orienter le signalant vers l'acteur d'écoute de son choix
- Garantir la confidentialité
- Harmoniser les pratiques
- Libérer la parole
- Coordonner la prise en charge du signalement
- Garantir le bon suivi de la prise en charge
- Obtenir des indicateurs fiabilisés

Fonctionnement:

- Pages d'information accessibles à tous sans identification
- Pages de signalement accessibles aux victimes et témoins, personnels SU et hébergés
- Un outil de mise en relation avec l'acteur d'écoute choisi, en charge de recueillir le signalement
- Une information systématique de la RH, garantie de l'information de l'employeur, responsable de la santé et la sécurité des agents
- Des étiquettes pour assurer la coordination entre les acteurs de la prévention
- Un lien avec le RSST

RDV proposé	vendredi 15 novembre 2024 13h30	Je suis victime (2019-2023)	vendredi 15 novembre 2024 13h35	Tous les droits Faculté de Sciences et Ingénierie Direction de prévention
RDV proposé	jeudi 14 novembre 2024 13h23	Je suis victime (2019-2023)	jeudi 14 novembre 2024 13h26	Tous les droits Faculté de Sciences et Ingénierie Acteur d'écoute du service social
Reçu	jeudi 28 décembre 2023 18h44	Je suis victime (2019-2023)	mercredi 6 novembre 2024 22h13	Tous les droits Faculté de Sciences et Ingénierie Médiateur du travail
Reçu	vendredi 1 novembre 2024 10h41	Je suis victime (2019-2023)	vendredi 1 novembre 2024 10h44	Tous les droits Faculté de Sciences et Ingénierie Médiateur du travail
Envoyé	mardi 22 octobre 2024 19h30	Je suis victime (2019-2023)	mardi 22 octobre 2024 19h35	Tous les droits Faculté de Sciences et Ingénierie Direction de prévention

Le portail d'information, d'orientation et de traitement des actes de violence, discrimination, harcèlement et des agissements sexuels et sexistes (VDHAS)



Vidéo de présentation
<https://intranet.sorbonne-universite.fr/fr/ressources-humaines/prevention-des-rps.html>

Vous choisissez via le formulaire du portail l'acteur ou l'actrice d'écoute avec lequel ou laquelle vous souhaitez vous entretenir (possibilité d'en choisir plusieurs)

Une fois validée, votre demande est instantanément transmise à l'acteur ou l'actrice d'écoute choisie. La Direction des Ressources Humaines est systématiquement informée de cette demande. Vous recevez un accusé de réception.

Dans les 3 jours ouvrés, l'acteur ou l'actrice d'écoute prend contact avec vous pour vous proposer un rendez-vous dans les meilleurs délais - 1 à 3 semaines en moyenne en fonction des disponibilités

Option 1

À l'issue de l'entretien, **vous ne souhaitez pas qu'il y ait d'instruction**. Votre interlocuteur vous enverra un relevé de conclusions et restera à votre disposition.

Option 2

Si **vous souhaitez qu'il y ait une instruction** ou si la situation le nécessite, l'acteur ou l'actrice d'écoute en informe la DRH qui prend en charge l'instruction*. Un acteur ou une actrice d'écoute RH vous recevra pour un premier échange et recevra si nécessaire les autres personnes pouvant éclairer la situation. **

La cellule pluriprofessionnelle en charge du suivi des signalements de RPS*** se réunit périodiquement. Ses membres seront informés de la situation et pourront être consultés pour compléter ou ajuster un plan d'action.

Un plan d'action visant à remédier à la situation de RPS et à prévenir les risques est défini. Exemples d'actions possibles: proposition de formations, accompagnement RH, intervention de l'ingénieur en organisation, médiation ou conciliation...

Vous serez informé-e de ce plan d'action par la DRH ainsi que toutes les personnes concernées par ce plan.*

Les actions prévues sont mises en œuvre.

Un rendez-vous en DRH* vous sera proposé dans les 3 à 6 mois de la mise en œuvre du plan d'action pour faire le point sur l'évolution de la situation.

3

RETEX ET PERSPECTIVES

RETEX :

- Importance d'adosser l'outil aux besoins des professionnels
- Rassurer les signalants: confidentialité, RGPD et bouton « quitter »
- Faire vivre le portail : animation et formation des membres du réseau
- Pouvoir ajuster en interne
- Point de vigilance : un nouvel outil peut révéler une demande :
 - être en capacité de répondre
 - importance de l'information des publics cibles et des autres

Prochaines étapes :

- Un portail à destination de la communauté étudiante
- Mieux intégrer les signalements de VSS
- Renforcer les liens avec les ONR